

REGLEMENT 24/25

POUR LES DEMANDES DE LICENCE INITIALE, RENOUVELLEMENT OU MUTATION

RAPPEL IMPORTANT :

- **Délai légal** : Les détenteurs de la licence 23/24 ont jusqu'au **30/09/2024** pour effectuer leur renouvellement. (cachet de la poste ou date d'envoi sur internet faisant foi)
- **Certificat médical** : Pour toute demande de renouvellement il faudra avoir obligatoirement téléchargé son nouveau certificat médical sur EDEN.

DEMANDE :

- toute demande de nouvelle licence, renouvellement ou carte club doit être effectuée via l'imprimé "bulletin d'adhésion" disponible sur le site SSLT ou à retirer auprès des Directeurs de tir
- les pièces justificatives jointes doivent être obligatoirement en cours de validité
- en cas de renouvellement la licence photocopiée doit être celle de la saison précédente
- le certificat médical à télécharger sur EDEN est celui formaté par la FFT et disponible sur le site SSLT ou à retirer auprès des Directeurs de tir
- le format de photo doit être identique au format de la carte d'identité, passeport ou carte vitale
- si le nouvel adhérent est mineur les **2 représentants légaux** doivent obligatoirement fournir l'imprimé d'autorisation parentale (dispo sur le site SSLT à retirer auprès des Directeurs de tir) dûment complété

CAS PARTICULIER MUTATION :

- en cas de mutation entrante la lettre de sortie du précédent club signée par son Président doit être fournie ou éventuellement courrier explicatif à joindre à la demande (si impossible en faire part au responsable des licences) (07.87.13.87.40)
- si vous avez déjà été licencié FFT même très anciennement vous devez le signaler lors de votre demande (si possible préciser ancien n° de licence)
- en cas de mutation sortante en informer obligatoirement le Président de la SSLT ainsi que le responsable des licences .

ENVOI :

- tous les dossiers accompagnés des pièces justificatives doivent être envoyés par voie informatique à l'adresse suivante : licence.sslt87@sfr.fr
- pour les personnes ne disposant pas de matériel informatique, l'envoi postal reste possible à l'adresse indiquée sur l'entête du bulletin d'adhésion (aucun dépôt ou paiement aux Directeurs de tir n'est accepté)

N.B : Pour ces personnes est également accordée une aide pour la remontée du Certificat Médical sur EDEN

DUPLICATA :

les demandes motivées de duplicata sont à demander par voie informatique à l'adresse suivante. licence.sslt87@sfr.fr Ces dernières seront envoyées par messagerie au demandeur.

ATTESTATION pour C.E : (Nouveauté)

La nécessité d'une attestation pour le CE devra être demandée sur le bulletin d'adhésion (cochez case prévue à cet effet). Ces dernières seront envoyées par messagerie au demandeur.

Aucune demande hors bulletin ne sera prise en compte.

PAIEMENT :

- il n'existe pas de tarif au prorata temporis entre la date de demande de licence et la fin de l'année sportive, le tarif est toujours considéré "plein"
- pour les nouveaux adhérents le tarif de la licence et du droit d'adhésion est cumulé .
- il est possible de payer en totalité ou en partie la licence par chèque ANCV, CAF, CHEQ'UP, CHEQ'LIRE jusqu'au 31/12 (à noter que pour l'ANCV, la somme versée devra être majorée de 3%, simple répercussion de la taxe de l'organisme)
- pour les virements les références bancaires de la SSLT sont indiquées sur le bulletin d'adhésion :

IMPORTANT : bien indiquer les nom et prénoms et/ou le n° de licence dans les références du virement

- pour les envois par voie postale, le chèque est à libeller à l'ordre de la S.S.L.T
- le paiement en espèces est accepté exceptionnellement après accord du responsable (07.87.13.87.40). Un RDV avec le trésorier devra être fixé, dans ce cas nécessaire pour l'encaissement
- le paiement en 2 fois (hors espèces) est également possible exceptionnellement après accord du responsable (07.87.13.87.40) et avec une valeur minimum du premier versement de 100€ (cent euros)

DELAÏ :

- il est inutile de contacter le responsable dans le mois qui suit la demande pour le suivi
- le traitement des demandes effectuées par voie informatique sera traité journalièrement.
- le traitement des demandes effectuées par voie postale ne pourra être effectué qu'avec un décalage dû au relèvement hebdomadaire de la boîte aux lettres

GENERALITES :

- l'année sportive débute au 01/09 de l'année N jusqu'au 31/08 de l'année N+1, la validité de la licence suit cette règle (à condition d'avoir un certificat médical valide sur EDEN)

- la licence n'est plus envoyée par le Club. Chaque tireur doit, la télécharger et soit l'enregistrer sur son téléphone portable ou tablette soit l'imprimer.

- pour toute demande de renseignement sur les licences avec message sur le répondeur du responsable (07.87.13.87.40) : merci de décliner de manière claire et audible, son nom, son prénom, et son numéro de téléphone pour le rappel avec les horaires éventuels de disponibilité.

En cas de doute aucun rappel ne sera effectué.

N.B : TOUTE DEMANDE INCOMPLETE OU ERRONEE NE POURRA ETRE INSTRUITE ET SERA CLASSEE "EN ATTENTE" SANS AUCUN RAPPEL VERS LE POSTULANT